



Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines

PÔLE FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Projet D'Établissement

2012-2017 – révisé en mars 2016

IMPRO LE MANOIR



■ **IMPRO LE MANOIR**

7, Grand Rue de l'Hautil - 78570 ANDRESY

☎ : 01.39.74.32.20 impro-le-manoir@apajh-yvelines.org

www.apajh-yvelines.org – www.improlemanoir.org

INTRODUCTION

A travers le travail d'élaboration du projet d'établissement, il s'est agi de :

- **Construire une référence aussi bien interne (entre chaque service) qu'externe (vis-à-vis des partenaires et des autorités).**
- **De définir le sens des interventions de chacun et les situer dans une complémentarité intra et interservices.**

Ce document vise à être opérationnel, utilisable dans la pratique à travers des références concrètes pour conduire et analyser le travail au quotidien.

La démarche prospective et stratégique est intégrée au travail d'élaboration du projet d'établissement et une évaluation à mi-parcours permettra de réaliser un bilan tout en fixant de nouvelles perspectives dans l'attente de la révision du projet pour la période de 2016 à 2021.

Le travail conduit s'est en particulier appuyé sur :

- Les écrits et documents de travail préexistants au travail d'élaboration du projet : *projet d'établissement 2005-2010, livret d'accueil, contrat de séjour, référentiel Qualiéal, règlement de fonctionnement, fiches de poste, procédures mises en place, grille de synthèse annuelle des personnes accueillies et grille d'évaluation après un mois d'admission de l'utilisateur.*
- La participation de l'ensemble des professionnels de l'établissement à travers des réunions animées par la Directrice et la réflexion de chaque secteur sur ses domaines de compétence. Ces réunions ont permis la « mise à plat » de pratiques passées et actuelles, individuelles ou d'équipe, et par la réflexion qu'elle a entraînée, sur leur cohérence et leur pertinence ; ceci devant conduire l'établissement à l'adaptation des modes d'accompagnements et de fonctionnement. D'autant plus qu'une évolution des publics accueillis est constatée depuis un peu plus deux ans. Environ 43% des effectifs au 31 décembre 2011, sont des jeunes présentant des troubles psychiques. En juillet 2014, nous pouvons remarquer que cette proportion reste vraie, avec la présence également de jeunes présentant des troubles autistiques et ayant bénéficié auparavant de prises en charge sanitaires, rééducatives et éducatives.
- Les réflexions des équipes se sont appuyées sur la Recommandation des Bonnes Pratiques Professionnelles sur le thème de « l'élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service » parue en 2010.
- L'information au CVS de notre démarche de révision du projet d'établissement et des étapes de ce travail.

La démarche d'élaboration du projet d'établissement a constitué un moment important pour l'institution. Il s'agissait d'un document élaboré par les équipes et inscrivant celle-ci dans une démarche de projet. Ce document doit favoriser la lisibilité du sens et du contenu de l'action pour situer clairement la nature des prestations rendues par l'établissement.

Notre point intermédiaire en septembre 2014 a impliqué les jeunes et les élus au CVS de la manière suivante :

- Réflexions en groupe de référence des jeunes autour des objectifs et missions de l'établissement ainsi que des services rendus par les différents pôles décrits dans le document. Ces réflexions ont permis de recueillir les avis, idées et propositions des usagers.
- Envoi du projet d'établissement 2012/2017 à tous les membres du CVS dans le courant du dernier trimestre 2014 pour relecture et avis, idées, évaluations du service rendu. Des propositions de projections à 2017 ont été recueillies.

Le projet d'établissement est remis à chaque nouvel embauché ou intervenant rémunéré ou bénévole ainsi qu'à nos partenaires, dans sa version intégrale ou sous la forme d'une synthèse. Cette dernière est remise à tous les usagers et leurs responsables légaux.

La version complète du projet d'établissement est consultable librement sur notre site Internet : <http://www.improlemanoir.org/>

Véronique DELANGHE
Directrice

I. PROJET APAJH ET HISTOIRE FEDERATION APAJH

1. PROJET DE L'APAJH 78

Le projet national est la base du projet d'établissement et des projets de vie de chaque personne accueillie individuellement. Il prend en compte l'émergence d'établissements et de services qui doivent permettre aux personnes en situation de handicap un véritable choix de vie. A l'IMPro, cela prend réalité dans nos pratiques, à travers l'écoute et la prise en compte de la parole du jeune, accompagnées d'interventions, de conseils et d'aménagements proposés par les professionnels. Le projet d'établissement est fortement lié au projet de la Fédération qui rejoint professionnalisme, respect d'autrui, qualité des prestations offertes et accès au travail.

Le projet d'établissement s'appuie sur **le projet départemental** révisé en octobre 2009, lui-même adossé au projet national révisé en 2011, en particulier dans le cadre de notre mission d'intégration sociale et professionnelle des personnes accueillies. Au sein de l'établissement, toutes les actions concourent à mener le jeune vers la solution la mieux adaptée à son bien-être dans le respect d'égalité de dignité et d'égalité citoyenneté. Ces mots forts nous renvoient au respect des différences, à reconnaître la même dignité à tout individu qu'il soit en situation de handicap ou non

Le projet d'établissement est en cohérence avec les valeurs des projets national et associatif qui sont : la primauté de la personne, le handicap affaire de société, la prise en charge de tous les types de handicap, la citoyenneté et la laïcité.

2. HISTOIRE DE L'ETABLISSEMENT

A l'initiative de l'APAJH (*Association pour Adultes et Jeunes Handicapés*), l'IMPro LE MANOIR ouvre le 1er juin 1967 à ANDRESY, recevant des adolescents des deux sexes de 15 à 20 ans. Le 1er septembre 1977, a lieu l'ouverture officielle du Centre d'Aide par le Travail. Cette création sera suivie le 1er septembre 1978 par l'ouverture du Foyer d'hébergement.

Ces trois établissements sont gérés depuis 1984 par le comité départemental APAJH Yvelines.

Un arrêté d'extension du 02/06/2009 porte la capacité d'accueil de l'IMPRO à 39 places.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Autorisation :	CRAMIF du 01/06/1967
Autorité de tarification :	ARS des Yvelines
Nombre de places :	39 adolescents de 14 à 20 ans
Agrément public :	« adolescents des deux sexes pouvant présenter, outre une déficience intellectuelle moyenne ou légère, des troubles de la personnalité légers et compatibles avec un enseignement et une formation pré professionnelle ».
Habilitation :	à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.
Type d'accueil :	semi-internat
Période d'ouverture :	208 jours
Convention Collective	du 15 mars 1966
Les admissions	sont prononcées sur notification d'orientation de la CDAPH « section enfants, adolescents et jeunes adultes ». Un stage d'observation d'au moins 2 semaines à l'IMPro peut être mis en place en cas d'hésitation du comité d'admission.
Composition de l'équipe :	24 personnes pour 22.01 ETP.
Encadrement éducatif :	1 éducatrice spécialisée, 1 monitrice éducatrice, 1 professeur d'activités physiques adaptées, 4 éducateurs techniques spécialisés, 1 éducateur technique, un contrat de professionnalisation ES et un contrat aidé
Equipe Médico-Psychologique :	1 médecin psychiatre qualifié en pédo psychiatrie, 1 psychologue, 1 infirmière et 2 psychomotriciennes.
Equipe enseignante :	2 personnels enseignants Education Nationale, Professeurs des écoles,
Services généraux :	1 ouvrier d'entretien et 1 contrat aidé SODEXO est prestataire de service pour ce qui concerne les activités de restauration et hôtellerie : 1 gérant SODEXO organise ces services. L'équipe est composée de 8 professionnels travaillant pour l'ensemble du site APAJH 78 d'Andrésy.
Administration :	1 assistante de direction, 1 secrétaire/comptable et 1 assistante de service social.
Direction administrative et pédagogique :	1 directrice et 1 chef de service

II. LES MISSIONS GENERALES D'IME POUR ADOLESCENTS

Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle. Ils sont régis par l'annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et la circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989. Ils sont différenciés par le degré d'atteinte de handicap présenté par les publics accueillis.

Article L312-1 du CASF

1. Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après :

2° Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ; (IME, ITEP, SESSAD, CMPP, ...)

Les textes réglementaires

Les lois fondamentales :

- Loi 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires.

Et plus particulièrement, le paragraphe du Code de l'Action Sociale et des Familles qui réglemente actuellement les IME résulte de l'intégration dans le Code du texte original qui définissait le cadre institutionnel des IME, l'annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989. Il s'agit des articles D312-11 à D 312-59 « Etablissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ».

- Le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés dans les établissements spécialisés.
- La circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989, qui encadre le travail dans les IME, en particulier du point de vue pédagogique.
- L'ensemble des textes réglementaires régissant les établissements spécialisés dont nous pouvons citer :
 - ✓ L311-1 et 2 fixant les missions des établissements et services soumis à autorisation
 - ✓ L311-3 à 11 fixant les droits et libertés des usagers
 - ✓ L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
 - ✓ L312-8 fixant l'obligation de procéder à des évaluations internes et externes dont les résultats doivent être communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation.

L'établissement a des conventions signées avec un certain nombre de partenaires participant à la réalisation de nos missions :

- Une orthophoniste libérale
- Un masseur
- Une esthéticienne
- Une ostéopathe
- Une coiffeuse

- Les ESAT d'Andrézy, Chambourcy, Ecquevilly et Fourqueux, la Commune d'Andrézy, notamment pour l'utilisation des équipements sportifs et l'entretien d'un parterre municipal.

Des Conventions individuelles de partenariat avec l'hôpital de jour du Centre Hospitalier Théophile Roussel pour un adolescent suivi à l'hôpital.

L'IMPRO travaille également avec l'hôpital de Mantes et les CMP, CMPP et CMPI du département et pour certains jeunes ceux du Val d'Oise.

Une convention avec la Direction académique pour la mise en œuvre de l'unité d'enseignement comprenant deux classes avec la mise à disposition de 2 professeurs des écoles.

Une convention avec l'Association pour le Regroupement des Etablissements Spécialisés pour le Sport en Ile-de-France. L'ARESSIF est une association partenaire de Spécial Olympics, loi 1901, qui a pour but d'organiser des compétitions sportives dans l'île de France.

Des conventions cadre ont été signées par l'APAJH 78 et l'AGEHVS et l'UNAFAM avec le Réseau Nord de santé mentale en pédopsychiatrie et psychiatrie.

III. LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE

1. LE PUBLIC ACCUEILLI ET LES DYNAMIQUES DE PARCOURS DES USAGERS

L'établissement accueille actuellement 40 adolescents ; 12 filles et 28 garçons âgés de 14 à un peu plus de 20 ans. Une des conditions d'admission est la possibilité pour le jeune d'avoir de bonnes capacités d'apprentissage d'autonomie dans les transports en commun. Des actions sont mises en place afin de réaliser cet apprentissage pour les moins autonomes au moment de l'admission et pour l'organisation de stages en entreprises ou établissements de travail protégé. Les parents sont sollicités pour les apprentissages de leur enfant dans les transports en commun. Un taxi peut être mis en place de manière singulière lorsque la situation l'exige et que nous pouvons obtenir un financement exceptionnel de la part de l'ARS. Les personnes accueillies proviennent pour 90% des Yvelines, six sont domiciliées dans le Val d'Oise, département limitrophe d'ANDRESY. Cette proximité rend l'établissement facilement accessible.

Les jeunes accueillis proviennent soit d'Instituts Médico Educatifs ou d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en collège ou lycée, soit de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptés, soit du secteur psychiatrique, soit encore étaient au domicile. Les adolescents accompagnés par l'IMPro présentent une déficience intellectuelle moyenne à légère avec ou sans troubles de la personnalité.

La diversité de population accueillie, entraîne la nécessité d'accompagnements très diversifiés, et très individualisés.

Les sorties de l'établissement se font à tout moment de l'année, pas seulement en fonction de l'âge de la personne accueillie mais prioritairement de l'avancement de son projet professionnel personnalisé. La sortie peut avoir lieu vers le milieu ordinaire ou protégé en fonction du parcours réalisé durant le temps de l'accompagnement à l'IMPro et la notification d'orientation de la CDAPH « section adultes » ; Est toujours recherchée la meilleure solution possible pour ce jeune, à ce moment de sa vie. Les périodes de stages en entreprises ou établissements de travail protégé sont un travail important de réflexion et de mise en pratique pour les jeunes. Cela permet à chacun de construire une orientation professionnelle et un avenir social adaptés.

Les admissions et sorties des usagers s'équilibrent sur l'année. Les sorties sont anticipées et les notifications de la CDAPH nous parviennent en grande partie entre les mois d'avril et juillet de l'année. Pour ces raisons, les effectifs des usagers oscillent entre 36 et 42 afin de nous permettre de réaliser l'activité prévisionnelle annuelle. Dans le courant des six premiers mois de l'année 2014, nous avons reçu 23 dossiers de demandes d'admission et 10 sorties ont été prononcées. 7 sorties en ESAT, 1 en entreprise adaptée, 1 rapprochement du domicile et 1 entrée en formation en CFA pour la préparation à 1 CAP bâtiment. Aucun jeune ne sort de l'établissement sans avoir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. Les mesures de protection juridique sont étudiées au cours des synthèses annuelles des jeunes dans le courant de leur dix-huitième année. Ce travail d'accompagnement est réalisé par l'assistante de service social. Ces trois dernières années, 4 jeunes en moyenne ont bénéficié de mesures de protection. En août 2014, 2 sont sous tutelle et 2 sous curatelle renforcée.

2. L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES USAGERS - EVALUATION DE LA SATISFACTION

Le Conseil de la Vie sociale se réunit au moins trois fois par an et plus, si nécessité particulière. Il est un lieu d'échanges et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel sont accueillis les jeunes. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique. Les usagers élus au CVS sont particulièrement sensibilisés au rappel des règles de vie, de savoir-être, de savoir-vivre et au respect de leurs pairs.

Un personnel éducatif accompagne les usagers élus dans le travail de transmission des avis recueillis auprès des autres jeunes. Cette mission permet également d'aider les adolescents à saisir les élus afin de faire remonter leurs avis et demandes.

Le CVS est composé :

Des élus par et parmi leur corps électoral

- D'usagers (*deux titulaires et deux suppléants*)
- De parents ou représentants légaux
- D'un représentant des salariés élus par ses pairs
- D'un administrateur de l'APAJH 78 nommé par le bureau des administrateurs ;

Y participent également :

- La directrice, le chef de service et l'assistante de direction.

- Des représentants de la municipalité et de l'éducation nationale, invités en fonction des thèmes évoqués.

Un règlement intérieur du CVS décrit son fonctionnement et ses attributions.

Les réunions exceptionnelles des jeunes : Elles rassemblent autour d'une thématique transverse, le jeudi à 13h, tous les jeunes et les professionnels présents en cas d'évènement exceptionnel ou d'information générale. Elles sont organisées par le chef de service ou la Directrice.

Les rassemblements exceptionnels et dans l'urgence des jeunes : sur une problématique, rappel du règlement fonctionnement, reprises de difficultés collectives.

Les réunions avec les Familles ont lieu deux fois par an. Chaque réunion comporte un temps de rencontre collective et un temps individualisé à la demande des familles, des jeunes ou des professionnels.

Des moments festifs sont organisés dans certaines occasions : départ d'un jeune, majorité ou fêtes calendaires.

Les enquêtes de satisfaction sont réalisées chaque année soit auprès des usagers soit auprès des responsables légaux. Elles font l'objet d'une communication des résultats auprès des usagers et des membres du CVS. L'analyse de ces enquêtes de satisfaction permet de travailler des pistes d'amélioration dans le cadre de la démarche qualité.

3. EVOLUTION DU PUBLIC

Nous remarquons depuis 2006, une augmentation dans nos effectifs de jeunes présentant des troubles psychiques ou des troubles du spectre autistique. Depuis 2010, ces jeunes sont stabilisés à hauteur de 40 à 45% de nos effectifs en fonction des années.

Cet accompagnement se fait en lien avec l'inter secteur de pédopsychiatrie ou de psychiatres libéraux. Les besoins d'accueil d'adolescents en grande souffrance psychique, suivis par le secteur pédopsychiatrique existent dans notre bassin de recrutement. Ce type de prise en charge médicosociale en partenariat avec le secteur psychiatrique, a fait l'objet d'observation, de réflexions et d'évaluations tout au long de ces dernières années. Il s'agit de travailler sur une frange de population, sans bouleverser l'agrément actuel. Avec des adolescents souffrant de troubles psychiques importants, les questions de socialisation et de mise au travail doivent être réévaluées. La professionnalisation ne peut pas se poser de façon systématique dès l'entrée à l'IMPro. La mission de l'établissement vers le monde du travail, reste identique mais dans une temporalité différente et avec des pauses nécessaires, pour ces jeunes.

Ce travail de réflexion a été porté, entre autres actions, par des formations durant deux ou trois jours (en 2012, 2013 et 2014) de toutes les équipes, sur les troubles psychiques et l'adolescence. Il nous faut également souligner les apports très positifs des relations et conventions établies avec le secteur de santé mentale Nord des Yvelines. Ces outils permettent un travail partenarial soutenu et dans la confiance réciproque au bénéfice d'adolescents présentant des troubles psychiques. Les équipes ont entendu que cet accompagnement spécifique réclame beaucoup d'humilité, l'acceptation de retours en arrière et/ou de pauses pour les usagers et/ou les professionnels ainsi qu'une coordination dans la confiance et le respect des compétences de chacun des professionnels et des partenaires. Les Analyses de Pratiques Professionnelles pour l'ensemble des équipes depuis plusieurs années contribuent à ce travail de réflexion.

A la suite de ces réflexions, début 2013, une proposition de modification de l'organigramme de l'établissement a été proposée, tout en conservant un taux d'encadrement constant. Un renforcement du versant soins et soutiens a été validé avec l'augmentation des temps de présence de l'infirmière, de la psychomotricienne et de l'assistante de service social.

L'établissement accueille également 4 adolescents présentant des troubles du spectre autistique après un parcours en IME, SESSAD avec ULIS ou hôpital de jour. Ces jeunes demandent un accompagnement spécifique tout en ayant pour objectif une socialisation et intégration dans le monde du travail. Ils sont intégrés dans les groupes d'activité tout en tenant compte des spécificités de leurs troubles.

La fin de conventionnement en juillet 2014 avec l'orthophoniste qui travaillait avec nous depuis 2009 et la stabilité de jeunes présentant ces troubles psychiques et/ou autistiques nous engagent à poursuivre notre réflexion autour de l'organigramme de l'établissement. Notre réflexion porte sur l'amélioration de la communication dans des modes alternatifs et partagés par l'ensemble des équipes de manière à ce que chacun puisse travailler avec les jeunes cet axe de progression. La prise en charge de soins et de rééducation pourrait être envisagée de manière plus soutenue et différente.

4. LES RELATIONS AVEC L'ENTOURAGE

Les équipes de l'IMPRO s'attachent à entretenir des relations étroites et de confiance avec l'entourage des jeunes accueillis. Le passage à la majorité des jeunes fait l'objet d'une attention toute particulière de manière à permettre l'autonomie maximum du jeune ainsi que la préservation des liens familiaux.

5. CONCLUSIONS PROSPECTIVES

Les évolutions du public accueilli depuis une dizaine d'années ont conduit les équipes à une réflexion collective autour de l'accueil d'adolescents présentant des troubles psychiques et/ou autistiques. Les partenariats avec les institutions sanitaires et les professionnels libéraux constituent un travail à poursuivre et développer.

La petite extension de 6 places pour des troubles autistiques est un projet répondant à l'évolution des publics accueillis et au besoin du territoire.

IV. LA NATURE ET L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION.

1. LES MISSIONS

Le projet de l'IMPro s'inscrit dans le cadre de l'article L 312-60 du Code de l'Action Social et des Familles.

La **mission** de l'IMPro est d'accompagner les adolescents accueillis dans le sens de la meilleure insertion sociale et professionnelle possible. Cette mission est réalisée au travers d'objectifs conduisant vers la meilleure autonomie quotidienne, sociale et professionnelle, tout en concourant à leur épanouissement. Ces objectifs tendent à assurer l'inclusion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle. Ceci en fonction des capacités et des difficultés de chacun et dans des prises en charge favorisant l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités relationnelles, intellectuelles, affectives et corporelles.

Ces objectifs demandent un important travail des équipes alliant diversité et complémentarité des fonctions et des compétences de chaque professionnel de manière à être tous au service de la personne accueillie. L'avis éclairé de l'utilisateur est toujours recherché.

La réalisation de ces objectifs comporte :

- L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'adolescent ;
- Les soins thérapeutiques et les rééducations ;
- La surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap ;
- L'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à un niveau culturel optimum ;
- Des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation ;
- Des apprentissages techniques et préprofessionnels ;
- L'accompagnement à la réflexion sur le projet socioprofessionnel individualisé.

2. LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Une Charte associative relative à la vie affective, amoureuse et sexuelle de la personne en situation de handicap a été adoptée par délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire en octobre 2011. Elle est connue de tous les professionnels permettant d'adosser les accompagnements au respect de cette charte tout en intégrant les questions d'autonomie et d'épanouissement des personnes accueillies dans un cadre de vie collective.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée dans l'établissement et est annexée au Livret d'accueil remis à toute personne extérieure. La version complète de la charte des droits et libertés de la personne accueillie est consultable sur l'adresse <http://www.legifrance.gouv.fr>

Conformément à la *Circulaire N° DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux* une procédure associative de déclaration d'incident et/ou d'évènement indésirable est en application dans l'établissement et connue de tous les acteurs.

Une publicité des numéros d'appel d'urgence pour des situations de maltraitance (3977 & 119) est remise au jeune et ses responsables légaux en complément du contrat de séjour. Ces numéros sont affichés sur différents panneaux au sein de l'établissement.

Les prestations sont proposées par l'établissement dans le cadre d'une réflexion permanente des équipes autour des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Médico Sociaux (ANESM) et en particulier celles concernant la prévention et le traitement de la maltraitance ainsi que celle donnant définitions et repères de la bientraitance.

3. LES MODALITES D'INTERVENTION

POLE DIRECTION-ADMINISTRATION-COMPTABILITE

La Direction définit les grandes stratégies et politiques de l'établissement, la gestion humaine, administrative, financière et pédagogique de l'établissement dans le cadre des orientations définies par l'Association gestionnaire. La Direction assure la coordination des actions, garantit la sécurité des biens et des personnes, les relations avec les familles, l'Association gestionnaire, les autorités de tarification et de contrôle, la CDAPH, les partenaires, les instances représentatives.

Le chef de service, par délégation de la Directrice, assure la coordination de l'équipe éducative dans les projets et activités proposés. Il veille à la sécurité des personnes et des biens. Le chef de service a une fonction d'organisation du travail auprès de l'équipe éducative. Il anime et conduit l'équipe éducative autour d'objectifs communs et harmonisés. Le chef de service est un point important de la communication au sein de l'établissement et ce, avec l'ensemble des équipes.

L'assistante de direction assure l'accueil, l'assistance de la direction, la frappe de documents, la recherche de documentations, les communications (*internes et externes*) et la gestion administrative des dossiers des salariés et des personnes accueillies.

La Secrétaire/Comptable assure dans le respect des procédures comptables la tenue des livres, la facturation, le suivi budgétaire, les relations avec les organismes payeurs et la Direction Financière de l'Association gestionnaire. Elle prend le relais en cas d'absence de l'assistante de direction pour l'accueil des usagers et visiteurs, ainsi que de la téléphonie.

POLE MEDICAL, PARAMEDICAL, PSYCHOLOGIQUE ET THERAPEUTIQUE

Le médecin pédopsychiatre assure les entretiens d'admission et de préparation à la synthèse annuelle avec le jeune et sa famille ou son responsable légal, les prescriptions de prises en charge internes, leur suivi et bilans, les renouvellements des notifications de la CDAPH, les relations avec les correspondants médicaux (*praticiens psychiatres ou paramédicaux privés*) des personnes accueillies, les CMPI et CMP. Il participe aux synthèses et réunions de cadres et de secteur de l'institution.

L'infirmière

- Classe et met à jour les dossiers médicaux ; est en charge de l'établissement et de l'actualisation de la fiche médicale d'urgence.
- Délivre des soins suivant les nécessités du moment ou dans le cadre d'affections chroniques.
- Veille à la remise au complet et à jour de la pharmacie de l'infirmierie et des trousse de secours.
- Prépare les médicaments et les fiches sanitaires pour les départs en transfert.
- Assure une éducation à la santé collective et individuelle ; effectue notamment un travail de prévention dans les domaines de l'hygiène dentaire et de la sexualité.
- Est en lien avec les familles et les professionnels de santé.
- Accompagne au besoin lors de consultations extérieures.
- Participe à la réunion de commission d'admission
- Suivi des traitements
- Synthèse extérieure avec partenaire de santé
- Suivi pole bien être
- Repas thérapeutique
- VAD avec l'assistante du service social
- Participe à l'information des salariés des directives de l'ARS et met en place les protocoles adaptés.

Les psychomotriciennes

- Effectuent des bilans psychomoteurs à l'admission d'un jeune et tous les 2 ans.
- Pour les jeunes pris en charge, elle participe aux synthèses annuelles. Elle rédige un compte rendu de prise en charge pour celles-ci, ainsi que pour les renouvellements des notifications de la CDAPH.
- Réalise des prises en charge individuelles et/ou collectives.
- Réalise des prises en charge avec la psychologue
- Suivi pole bien être
- Espace détente
- Travail autour de l'adaptation du poste de travail
- Peut participer à la prise en charge d'un jeune autour du repas
- Peut proposer un espace plus contenant lors des moments difficiles pour certains.
- Utilise différentes médiations à la thérapie psychomotrice pouvant l'amener à être en contact avec des personnes et des lieux extérieurs à l'institution (*Balnéothérapie, Equithérapie, snoezelen...*).
- Peut se mettre en relation avec les collègues, ou autres personnes extérieures à l'institution intervenant dans la prise en charge des jeunes ou ayant suivi le jeune auparavant.
- Intervient dans les ateliers éducatif, technique et pédagogique dans le but d'observer le jeune et de partager sur ses capacités avec les collègues menant l'activité.
- Réalise en binôme avec un éducateur technique spécialisé l'accompagnement d'un groupe en atelier de conditionnement à l'ESAT d'Andrézy

L'orthophoniste exerçant en libéral à Conflans Ste Honorine réalise une rééducation hebdomadaire pour un jeune de l'établissement.

La psychologue assure l'évaluation et le suivi psychologique des jeunes accueillis à l'IMPro. Le psychologue travaille en autonomie dans le choix des méthodes et des conclusions, dans le respect de la confidentialité, et dans le cadre d'une réflexion éthique permanente (*cf code de déontologie*). Le psychologue propose un espace d'élaboration par la pensée et la parole dans un but psychothérapeutique dans différents cadres possibles :

- Entretiens individuels réguliers ;
- Entretiens ponctuels à la demande (*des jeunes ou des équipes*) ;

- Travail de groupe (*groupe de parole, groupe à médiations artistiques*) ;
- Réalise des prises en charge avec une psychomotricienne, utilise la médiation de la salle Snoezelen pour des prises en charge individuelles.
- Espace détente sur les temps de déjeuner
- Observation dans les ateliers
- Animation avec l'infirmière d'un groupe autour du corps et de la vie affective
- Animation avec l'infirmière d'un groupe sur l'alimentation

Avec le médecin pédopsychiatre elle participe :

- Au travail d'admission (*entretiens avec la famille et le candidat*) ;
- A la préparation des synthèses (*entretiens avec la famille ou le responsable légal*).

Elle peut être présente aux restitutions de synthèses. Lors des temps informels, elle est amenée à échanger avec les équipes autour des prises en charge des jeunes accueillis. Elle réalise, en cas de besoin, des bilans psychologiques d'évaluation. Elle peut rencontrer les familles dans le cadre de la prise en charge. Elle instruit sa partie dans les dossiers de renouvellement des notifications de la CDAPH.

Elle rédige des bilans et des conclusions confidentiels dans le cadre de l'orientation des jeunes en fin de cursus, à destination des partenaires extérieurs. De même, elle peut être amenée à communiquer avec les partenaires ou les équipes extérieures accompagnant le jeune concerné. Elle participe également :

- Aux synthèses annuelles (*rédaction de bilans et participation à la réflexion clinique de l'équipe*) ;
- Réunions institutionnelles ;
- Réunions hebdomadaires des cadres de l'IMPro ;
- Réunions d'élaboration clinique du pôle thérapeutique et social, tous les mois.
- Réunions autour de l'insertion professionnelle des jeunes

Les actions thérapeutiques à médiations spécifiques

Musicothérapie : Les objectifs visés sont : le plaisir de jouer des percussions ensemble, le bien-être par une médiation musicale, la socialisation, se produire face à un public, l'ouverture pour assister à des concerts à l'extérieur. Le musicothérapeute met en relation l'IMPro avec d'autres associations comme « signe de sens », ce qui a permis aux jeunes de l'établissement de tester des tablettes interactives intuitives dans le cadre d'un logiciel destiné aux personnes déficientes auditives au musée du quai Branly. Cette nouvelle technologie a donné naissance à de nouveaux projets éducatif et rééducatif.

Le groupe « émotion » : proposé en binôme avec la psychologue et la psychomotricienne permet à un groupe de jeunes de travailler autour des ressentis et de la relation à l'autre. Reconnaître une émotion chez l'autre, prendre conscience de comment on se sent et quel message on renvoie à l'autre est travaillé à l'aide de différents supports (*émoticônes, photo langage, miroir, etc*). L'entraide des jeunes dans une grande bienveillance les uns vis-à-vis des autres, dans le respect de leurs difficultés et de l'altérité est un des objectifs poursuivis dans ce groupe.

L'équithérapie : est utilisée comme médiateur en psychomotricité. Elle est co-animée par une monitrice d'équitation. Les objectifs sont d'utiliser le cheval comme être relationnel qui renvoie les états tonico-émotionnels de l'adolescent, en utilisant la communication non verbale. Chaque jeune est responsable du cheval qu'il monte et doit en prendre soin, être dans une écoute réciproque. Le cheval permet à chaque adolescent d'être porté, de ressentir son corps unifié par l'intermédiaire des mouvements de l'animal ; cette prise de conscience du corps en mouvement par la stimulation proprioceptive va permettre à chacun de s'individualiser. Enfin, ce médiateur aborde également

l'adaptation posturale, les praxies, la régulation tonique, l'organisation et la structuration temporo-spatiales.

POLE SOCIAL

L'Assistante de Service Social assure l'accompagnement social des jeunes et de leur famille par le biais d'entretiens individuels, de contacts téléphoniques et de visites à domicile. Elle intervient dans divers domaines : l'ouverture des droits à la santé, l'aide administrative et financière ainsi que l'accès à la culture et aux loisirs.

L'Assistante de Service Social, pour mener à bien ce suivi, est en lien direct avec les partenaires, les familles et les équipes de l'institution. Elle apporte un soutien technique (*dispositifs, aides, lois*) aux équipes.

Sa collaboration étroite avec l'ensemble de l'équipe pluri disciplinaire permet un regard croisé sur les situations délicates. Ce travail nécessite de nombreux échanges concernant les choix des actions à mener. Pour certaines procédures (*type signalement d'enfant en danger*), les rapports sont toujours validés par la direction.

Elle participe aux dispositifs de protection de l'enfance notamment par un important partenariat avec les services du Conseil Général (*PMI, ASE, Espace Territorial*).

Un rapport social est transmis pour la synthèse annuelle de chaque jeune et dans le cadre des renouvellements de prise en charge de la CDAPH. L'assistante de service social prépare avec le jeune, son représentant légal et en collaboration avec le référent éducatif et le chargé d'insertion professionnelle, le dossier d'orientation professionnelle auprès de la CDAPH. Elle passe le relais aux différentes structures habilitées à poursuivre l'accompagnement de certains jeunes à leur sortie de l'IMPro.

Pour accompagner les jeunes vers leur majorité, l'assistante sociale les informe des différentes mesures de protection juridique existantes et propose l'accompagnement nécessaire afin de les mettre en place.

Elle réalise des visites à domicile en fonction des besoins des familles lorsque celles-ci ont des difficultés à se déplacer ou lorsque la situation l'exige (adolescents en longue maladie, par exemple).

POLE PEDAGOGIQUE

La présence de l'Education Nationale au sein de l'IMPro remonte à la signature d'une convention le 29 juin 1978 entre l'APAJH et l'Inspection académique des Yvelines. Une nouvelle convention est en cours de validation, conformément à l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation.

Les enseignants affectés dans l'établissement sont mis à disposition de l'IMPro géré par l'APAJH 78, mais restent soumis aux obligations de leur statut en tant que fonctionnaires de l'Education Nationale. Ils restent donc placés, dans le cadre de cette mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de l'Inspection Académique, et sont soumis à l'autorité fonctionnelle de la directrice de l'établissement

Responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation (P.P.S.) des élèves dont ils sont référents pédagogiques, les enseignants présentent le projet de scolarisation. L'Enseignante Référente de Scolarisation de l'établissement, convoque les

réunions d'E.S.S. (*Equipe de Suivi de Scolarisation*), à l'intention et en présence des parents de chaque élève, signataires du Projet de Scolarisation et de l'adolescent lui-même.

Le P.P.S. organise donc la scolarité de l'élève, et formalise la cohérence des accompagnements thérapeutiques ou rééducatifs mis en place autour de l'adolescent. Même s'ils sont sans autorité sur leurs partenaires professionnels dans l'établissement, l'avis des enseignants est pris en considération dans l'organisation du cursus institutionnel de l'enfant.

A partir de leur évaluation des besoins de l'élève, il leur revient de mettre en oeuvre la méthode et les contenus d'enseignement adaptés aux besoins de l'adolescent, de solliciter les aides techniques pouvant être apportées au service de ses apprentissages scolaires, de déterminer les modalités d'accueil en classe.

La fonction de référence scolaire implique la rédaction de l'ensemble des écrits qui concernent la scolarité de l'adolescent :

- Bilans et comptes rendus constituant le P.P.S., en tant que volet scolaire du projet individualisé
- Évaluations scolaires internes.
- Compte-rendu scolaire du dossier de renouvellement de séjour adressé à la M.D.P.H.
- Compte-rendu semestriel adressé aux familles (*en février et juillet*)

Pendant la période d'observation à l'admission (*ou en amont de l'admission*), l'enseignant référent pédagogique devra reprendre l'examen des informations scolaires et des comptes rendus d'E.S.S. figurant au dossier adressé par la M.D.P.H. Il devra établir un premier bilan scolaire initial des compétences de l'adolescent nouvellement admis, cet avis technique fera l'objet d'un rapport écrit un mois après l'admission.

MODALITES DE SCOLARISATION DES ELEVES AU SEIN DE L'IMPRO :

Tous les jeunes de l'IMPro sont élèves de plein droit, et peuvent bénéficier de temps d'enseignement scolaire, selon une programmation hebdomadaire d'activités pluridisciplinaires.

L'évaluation collective des besoins de l'adolescent et la détermination globale des objectifs à viser dans le cadre de son projet individualisé permettent chaque année de déterminer les priorités qu'il convient d'accorder aux éléments constitutifs de sa « prise en charge » (*dans les domaines scolaire, éducatif et thérapeutique*). La part du scolaire dans l'emploi du temps résulte d'une concertation au sein des équipes au cours de la synthèse annuelle de l'adolescent.

Lorsque le projet individualisé d'un adolescent défini par les équipes de l'établissement ne met pas en place de temps en Unité d'Enseignement, le jeune n'est pas pour autant oublié par l'enseignant, qui s'engage à le revoir régulièrement pour réexaminer sa situation au regard de sa scolarité. Ces évaluations internes constituent un moyen d'observer si les progrès réalisés permettent son intégration progressive dans un groupe/classe adapté, même pour des temps très réduits.

Lorsqu'il « devient » élève, des évaluations régulières du niveau (*ou des « niveaux », en raison de l'hétérogénéité des compétences souvent constatée*) permettent à l'enseignant de construire, d'adapter et d'aménager le projet scolaire de chacun en cours d'année, afin de « corriger » le programme de l'adolescent dans les contenus et méthodes pédagogiques, et dans l'organisation de son emploi du temps (*besoins d'apprentissages prioritaires, augmentation du nombre ou renforcement de la durée de certaines séquences scolaires...*).

Fonctionnement de l'accueil en classe à l'IMPro

- Les élèves de l'établissement ne sont pas reçus en classe à la journée, le fonctionnement de l'U.E. étant établi sur le principe de « regroupements pédagogiques », seul à même de correspondre aux besoins des 39 élèves.

La place du temps dédié aux enseignements scolaires dans l'emploi du temps hebdomadaire de l'adolescent, varie selon son niveau scolaire et ses besoins d'apprentissages prioritaires, mais aussi en fonction de ses capacités d'attention, de sa fatigabilité et des difficultés d'ordre physique ou psychique propres à chacun.

- Afin de garder aux enseignements leur fonction identificatoire pour les élèves, et même si la pédagogie se veut différenciée, adaptée à chacun, il n'existe pas de tutorat « un pour un » dans la relation pédagogique au sein de l'IMPro : un élève n'est jamais accueilli seul en classe, il est toujours intégré à un (*ou des*) groupe-classe(s), d'au moins cinq élèves, sauf exception justifiée par la particularité d'une situation. Le temps de classe, variable pour chacun, peut aller de 3 à 9 heures par semaine, dans une volonté à la fois d'accorder à chacun le temps de classe dont il a besoin pour progresser, et de permettre au plus grand nombre d'adolescents d'être scolarisés, même a-minima.
- Les groupes-classe sont constitués d'adolescents ayant intérêt à leur regroupement, selon une correspondance, autant que possible, de leurs niveaux, appétences et besoins d'enseignement.

PLACE ET FINALITES DE LA SCOLARITE POUR CHACUN

- **La scolarité au sein de l'établissement** (*et à plus forte raison, en cas de parcours croisé intégrant une part d'inclusion en milieu scolaire ordinaire*) vise donc à offrir à chacun une scolarité « normée », sinon dans ses modalités (*toujours personnalisées*), du moins dans ses intentions et ses objectifs, établis en accord avec les programmes et matières d'enseignement fixés par les instructions officielles, « référentiel » du métier d'élève. Pour chaque élève, l'objectif général de son projet de scolarisation vise donc à le conduire et l'accompagner au maximum de ses capacités d'élève, dans chacun des domaines d'acquisition des savoirs et des compétences prévus par la réglementation pour l'école maternelle, élémentaire, éventuellement pour les premières années en collège.
- Référencé à « la norme » de l'enseignement public, le P.P.S. de chaque élève est dès lors établi dans le respect des objectifs visant à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, défini par le Décret du 11 juillet 2006 et prévu par la Loi d'orientation du 23 avril 2006.
- C'est autour des matières et domaines d'apprentissages fondamentaux que se situent les intentions pédagogiques : favoriser l'accès à la lecture (*à déchiffrer puis, à donner du sens*), à écrire (*recopier en améliorant le geste graphique en vue de la lisibilité des écrits*), à maîtriser les règles simples d'orthographe, lexicales et grammaticales, accéder à une démarche mathématique adaptée (*manipuler, trier, dénombrer, compter...*), se repérer dans le temps (*de la semaine à l'année, de la journée à l'heure...*), dans l'espace (*latéralisation, repérages des locaux, du quartier, autonomie dans les transports en commun...*), sont les objectifs premiers visés pour les 39 élèves de l'IMPro. En complément des apprentissages proprement dits, l'effort des enseignants portera sur les matières « annexes » du Projet Scolaire (*éveil à l'histoire, aux sciences et à la découverte du milieu...*) : « la culture humaniste » du Socle Commun. La pédagogie différenciée est indissociable d'une pédagogie de l'autonomie. Pour asseoir leur démarche pédagogique auprès des adolescents, les enseignants disposent de différents supports et moyens pour multiplier les entrées vers les apprentissages (*matériel pédagogique adapté et renouvelé, manuels, outils scripteurs, informatique*) et déterminent ceux qui se révèlent être les plus adaptés à la compensation des difficultés de chaque jeune. Ainsi, l'outil informatique est-il utilisé afin de pallier à des difficultés concernant l'écriture, pour varier les médias visant la transmission de savoirs. Les objectifs de la scolarité sont pondérés pour les adolescents de plus de 17 ans, par l'émergence du projet de sortie, coïncidant le plus souvent, avec un projet d'insertion professionnelle. L'enseignant auprès des plus âgés, sera amené à inscrire la finalité de ses enseignements dans une visée pratique, pragmatique et très concrète, préparant autant que

possible l'avenir immédiat de la personne : lire, écrire, être autonome dans une vie de jeune travailleur et citoyen.

- Favoriser les apprentissages liés aux mesures (*durées, monnaies, masses...*), utiliser des supports variés et recourir à différents médias pour stimuler l'intérêt des apprentissages scolaires en fonction de l'intérêt de chacun (*vidéo, informatique, écrits sociaux, revues pour adolescents ou de mode, de foot ou de motos pour travailler la lecture...*), s'ouvrir aux différentes cultures, découvrir les Institutions françaises pour apprendre à vivre avec les autres et devenir citoyen au moyen de sorties extérieures de groupe.
En même temps la pédagogie sert l'avenir professionnel du jeune et la liaison classe/ateliers préprofessionnels est indispensable à la préparation de son avenir : lecture d'affichages et de consignes de sécurité, de recettes et modes d'emploi, acquérir la notion de danger (*sécurité personnelle, domestique, au travail, sécurité routière...*).
- En fonction de l'avancée du projet de chacun, la préparation de « certifications » stimule, encourage et valorise l'ensemble des apprentissages : le Certificat de Formation Générale, le Brevet Informatique et Internet (B2I) et l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR 1 et ASSR 2).

POLE EDUCATIF

Les éducateurs contribuent à la socialisation par l'amélioration de la relation et de la communication. Travail tendant à l'épanouissement de la personne, à la valorisation et au développement des compétences transverses, ces dernières étant réactualisées annuellement avant la rentrée au moment de la révision des projets éducatifs de l'année, par des activités manuelles, artistiques, culturelles, citoyennes, sportives, ludiques, le travail sur la vie quotidienne pour l'acquisition de la plus grande autonomie possible dans les « savoir-faire » et « savoir-être ».

Le projet d'ouverture vers le monde extérieur s'enrichit par les relations avec les partenaires et l'extérieur, les transferts, les compétitions sportives, les sorties culturelles et le développement des échanges avec les villes jumelées de MEPPEN (*depuis 2007*) et MIEDZYRZECZ (*depuis 2010*).

Divers objectifs éducatifs sont envisagés dans le travail auprès des jeunes, afin de leur permettre d'évoluer. Les différents axes de travail sont de permettre aux jeunes de développer leur imagination, leur créativité, d'acquérir plus de confiance jusqu'à la représentation devant un public, de prendre plaisir au travers d'activités mettant en jeu le corps. Mais il s'agit aussi d'apprendre à respecter le cadre, de travailler la socialisation et l'autonomie. Pour tenter de réaliser au mieux ces objectifs, il est proposé aux jeunes diverses activités de médiation, telles que Sculpture en l'île en partenariat avec la mairie d'Andrézy, un groupe musique, une activité danse, ou encore des activités manuelles diverses...

Les activités telles qu'elles sont organisées, c'est-à-dire à l'année, réclament un engagement dans le temps aux jeunes. Ils travaillent leurs souhaits d'activités avec leur référent, entendent les propositions faites en équipe et au cours de la synthèse annuelle. L'emploi du temps mis en place en août de chaque année avec leur avis éclairé et leur accord, est un engagement à s'inscrire dans les activités avec un esprit de participation régulière. Cet engagement fait partie intégrante du contrat de séjour signé entre le jeune, les responsables légaux et l'établissement lors de l'admission

Le passage à la majorité civile est aussi l'occasion pour les jeunes de prendre conscience de leurs droits, mais aussi de leurs obligations. Les anniversaires des « 18 ans » sont l'occasion d'une fête semestrielle marquant l'évènement avec la remise d'un cadeau. La citoyenneté est un travail permanent des équipes. Le Conseil de la Vie sociale permet aux jeunes de s'exercer dans leurs responsabilités de futurs citoyens.

Les Activités Physiques Adaptées sont des outils de travail permettant aux personnes en situation de handicap mental de mobiliser leurs ressources et les développer en vue d'atteindre une plus grande autonomie à travers l'expression des potentialités de chacun. Elles permettent également d'apprendre à agir en sécurité pour soi, pour les autres dans les activités et milieux les plus divers, de s'intégrer et de participer à la société.

Adhérent de l'ARESSIF, l'IMPro participe à de nombreuses rencontres sportives inter établissements mais aussi nationales et internationales par le biais de Spécial Olympics. L'ARESSIF a pour but de promouvoir le sport auprès des personnes en situation de handicap mental et psychique, de lutter contre la perte d'autonomie, de favoriser l'ouverture vers l'extérieur, les échanges et la valorisation des efforts.

« Nous ne devons jamais perdre de vue que notre raison d'être c'est de changer la vie, grâce aux activités physiques et sportives, des Personnes en situation de Handicap Mental, la changer de manière telle que les effets du Handicap soient atténués et qu'ainsi elles améliorent leur aptitude à plus d'autonomie. » (Propos introductifs du Président de l'ARESSIF lors de l'assemblée générale de 2011).

L'IMPro participe à différentes *actions caritatives* régulièrement : le *Téléthon* ou *Action contre la faim*. Notre partenariat avec les *Compagnons d'Emmaüs* avec la réfection de meubles, par un atelier préprofessionnel, et vendus au profit de populations précaires, est également une action régulière. Par manque de temps de l'infirmière, l'équipe éducative se charge de la prévention des diverses addictions (*alcool, tabac, héroïne, cannabis, jeux vidéo, internet...*), en collaboration avec une intervenante extérieure en addictologie.

Dans le cadre du travail fait sur l'autonomie et la sécurité dans les transports en commun, tous les ans, un agent de la SNCF intervient autour de la conduite dans les trains et sur les quais de la gare. Les professionnels rappellent très régulièrement les règles de sécurité et la bonne conduite à tenir.

L'utilisation des transports en commun dans le cadre des mises en stage est une organisation à laquelle nous veillons tout particulièrement. Nous avons bénéficié en 2009/2010 d'un personnel en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour aider les jeunes dans ces apprentissages. Cet accompagnement n'étant plus envisageable dans son financement, nous mobilisons les familles sur ces temps de transports en commun. Les jeunes sont guidés dans les trajets, mais en autonomie et durant les temps d'ouverture de l'établissement. Nous sollicitons les familles pour faire également ces entraînements durant les jours de congés et les weekends. C'est l'occasion pour les responsables légaux de prendre en main l'autonomie de leur enfant, parfois de prendre conscience de ses difficultés.

Les pôles éducatif et pré professionnel sont en lien très direct et au plus proche de l'accompagnement des usagers dans leur projet individualisé. Ils recherchent l'un et l'autre l'amélioration des attitudes au travail et dans le quotidien, la meilleure autonomie possible, la prise d'initiative, la responsabilité individuelle et collective. La prise en compte des difficultés dans le développement des compétences relationnelles sociales et professionnelles est une mission commune.

Les fiches de postes sont actuellement identiques pour les fonctions d'éducateurs spécialisés et d'éducateurs techniques spécialisés. Le projet de les différencier est en cours de réflexion dans le cadre de la démarche qualité.

La chargée d'Insertion Professionnelle met en place des actions qui permettent l'approche de milieux professionnels concrets : *recherches de stages en E.S.A.T., Entreprises Adaptées et milieu ordinaire en fonction des projets individualisés, suivi et bilan de ces stages en lien avec le référent du jeune*. C'est l'interlocutrice privilégiée des entreprises.

POLE PRE PROFESSIONNEL

Les Educateurs Techniques et la Chargée d'Insertion Professionnelle préparent les jeunes au monde du travail, apportent un support éducatif à l'apprentissage du respect des contraintes : horaires, rythmes de travail, tenues de travail, consignes, rapport hiérarchique, règlements et réglementation (*notamment en matière de sécurité*), respect de l'Autre et du matériel, du travail en équipe, de l'autonomie, de la régularité et de la permanence.

Différents ateliers pré professionnels sont organisés d'une manière régulière et répétée au cours de la semaine ou ponctuellement :

- *Espaces verts* : semis et culture en serre, création et entretien de jardins en interne comme en externe, entretien du matériel de jardinage et d'horticulture et art floral.
- *Enseignement ménager* : pâtisserie, confiserie, vente pour la coopérative, repas autonome
- *Conditionnement* : réalisation de productions industrielles diversifiées et liées aux activités de différents ESAT des Yvelines et Val d'Oise.
- *Reprographie* : création, production et impression de supports de communication de l'établissement ou de nos partenaires.
- *Entretien du linge et des locaux* : apprentissage de l'utilisation du matériel professionnel complété par la découverte du travail en ESAT. Travail en partenariat avec notre service hôtellerie SODEXO.
- *Décors bois* : rénovation de meubles provenant et au bénéfice d'une communauté Emmaüs. Utilisation d'outillage pré professionnel, de différents matériaux à l'aide de techniques adaptées aux supports bois. Le projet s'enrichit d'une dimension artistique en lien avec le pôle éducatif depuis la rentrée d'août 2011.
- *Informatique* : rédaction d'un journal permettant l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TICE) et relayant la vie de l'IMPRO pour les usagers, les familles et l'association.

4. LES MODALITES DE REGULATION

Les réunions d'Analyses des Pratiques Professionnelles ont lieu une fois par mois et sont animées par une intervenante extérieure. Elles permettent l'analyse des pratiques professionnelles à partir des situations vécues par les membres des équipes éducative, paramédicale et psychologique. Depuis septembre 2015, ces réunions sont réalisées par pôle avec un groupe éducatif et un autre psycho-para-médical.

5. CONCLUSION PROSPECTIVES

Les modalités des réunions d'Analyses des Pratiques Professionnelles feront l'objet d'un bilan à un an d'expérimentation. Un des objectifs prospectifs est dans l'inclusion des pédagogues dans ces réunions.

La préparation des attestations de compétences de CAP nécessite une articulation très étroite entre le pôle technique et pédagogique. Cette articulation devra être plus effective dans les années à

venir : temps de concertation formalisée, objectifs communs établis, temps d'activité en binôme technique et pédagogique...

V. L'ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICE

1. LES MODALITES DE L'ADMISSION ET DE FIN D'ACCOMPAGNEMENT

Ces modalités font l'objet de procédures écrites connues de tous les professionnels.

ADMISSION

L'étude du dossier de candidature se fait à la suite de la réception de la notification d'orientation de la CDAPH.

- Le dossier reçu de la CDAPH est enregistré administrativement par l'assistante de direction dans un tableau de bord annuel tenu par ordre d'arrivée chronologique du dossier. Il est constitué dans une pochette de couleur différente en fonction de l'année de réception.
- Un courrier d'invitation à nous joindre pour un entretien d'information est envoyé à la famille.
- Le dossier est copié en 4 autres exemplaires pour les membres de la Commission d'admission : Directrice, pédopsychiatre, Chef de service, psychologue et infirmière.
- La partie médicale confidentielle est remise au pédopsychiatre et à l'infirmière. Le dossier médical est étudié par le médecin pédopsychiatre et en collaboration avec l'infirmière.
- La partie psychologique confidentielle est remise à la psychologue pour étude.
- Le dossier est étudié par la commission d'admission les lundis de 13h30 à 14h00.
- Un entretien d'information et de présentation des missions et du projet de l'établissement est organisé avec le candidat et ses représentants légaux par la Directrice. Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont remis au candidat et ses responsables légaux.
- Le chef de service organise une visite de l'établissement et s'entretient avec le candidat et ses responsables légaux.
- Un entretien avec le candidat et ses représentants légaux est organisé avec le médecin psychiatre.
- Un entretien avec le candidat et ses représentants légaux est organisé avec la psychologue de l'établissement.
- Un entretien physique ou téléphonique est organisé avec l'infirmière
- Ces entretiens font l'objet d'échanges avec la commission d'admission et de bilans écrits.
- Un rendez-vous avec le jeune et sa famille est organisé avec la directrice pour une restitution des échanges de la Commission d'admission.

La directrice prononce ou non l'admission en fonction des avis recueillis par la commission d'admission et des places disponibles dans les effectifs. Un contrat de séjour est proposé ainsi qu'une date d'admission. Un dossier unique de l'utilisateur est ouvert et archivé au secrétariat. Les bilans rédigés par les professionnels de l'IMPro sont archivés dans le dossier unique de l'utilisateur.

Le refus d'admission par l'établissement est motivé auprès de la famille et du candidat. Des conseils pour une recherche d'un accompagnement plus adapté peuvent être délivrés, si la famille le souhaite.

Si la Commission d'admission a besoin d'un approfondissement pour énoncer un avis, ou si le jeune et ses responsables légaux le souhaitent, il peut être proposé au candidat une période d'observation de 2 semaines, reconductible une fois. Les perspectives d'admission sont réexaminées par la Commission d'admission après avis et bilans écrits des professionnels de l'établissement.

FIN DE PRISE EN CHARGE

La fin de la prise en charge par l'établissement est envisagée avec l'accord de l'utilisateur et/ou son responsable légal.

Une synthèse exceptionnelle est organisée dans les situations suivantes :

- Modification de la situation de la famille ou du jeune.
- A la demande du jeune ou du responsable légal.
- L'accompagnement institutionnel n'est plus possible et une réorientation vers un établissement spécialisé ou autre est nécessaire.
- Modification de la situation médicale du jeune.

La Chargée d'Insertion Professionnelle rend compte à la Commission d'insertion du projet de sortie du jeune en coordination avec l'Assistante de Service Social pour ce qui concerne le projet d'hébergement et les mesures de protection envisagées.

L'Assistante de Service Social accompagne le jeune et son responsable légal dans les démarches administratives auprès de l'établissement d'orientation et de la MDPH.

La recherche d'un autre établissement ou autre solution dans les cas évoqués au 2 de la procédure est accompagnée par la Chargée d'Insertion Professionnelle, l'Assistante de Service Social, le Chef de Service ou la Directrice.

Un entretien est proposé au jeune et/ou son responsable légal pour clôturer la prise en charge institutionnelle. Cet entretien peut être mené par la Chargée d'Insertion Professionnelle, l'Assistante de Service Social, le Chef de Service ou la Directrice.

Une information précise est donnée au jeune et/ou son responsable légal concernant le suivi du service de suite de l'établissement après la fin de prise en charge institutionnelle.

Une aide est apportée au jeune qui le souhaite, pour rédiger un courrier de demande de sortie de l'établissement. Ce courrier adressé à la Présidence de la CDAPH, doit comporter la date de demande sortie et le projet du jeune.

Une information écrite est faite auprès de la MDPH par la Directrice.

A la demande du jeune et/ou de son responsable légal, le dossier unique de l'utilisateur peut lui être remis. Un entretien téléphonique ou physique est proposé au jeune trois/quatre mois après sa sortie de l'établissement.

Un classeur de service de suite est au secrétariat. Chaque salarié peut y apporter des informations. Le dossier unique de l'utilisateur est archivé dans l'établissement jusqu'aux 26 ans du jeune.

2. LES MODALITES DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS

CONSTITUTION DU DOSSIER

Dans le cadre de l'admission de l'utilisateur le dossier est complété des pièces suivantes :

- **VOLET ADMINISTRATIF – SOCIAL – EDUCATIF** Le dossier se trouve au secrétariat, dans une armoire fermant à clé. Ce volet est consultable par l'ensemble de l'équipe et seulement dans l'enceinte de l'établissement.
- **VOLET MEDICAL** : Les dossiers médicaux sont classés dans le bureau du médecin psychiatre dans une armoire fermant à clé.
- **VOLET SANTE** : Fiche médicale d'urgence, mise sous pli cacheté (à donner en cas d'urgence). Ces fiches sont à disposition des services d'urgence au secrétariat.

L'infirmière se charge de la mettre à jour et de la refaire si nécessaire.

Ces deux volets sont consultables par le médecin psychiatre et l'infirmière uniquement.

CONSULTATION DU DOSSIER PAR LES PROFESSIONNELS

La consultation du dossier unique de l'utilisateur suit les règles suivantes :

- Les professionnels de l'établissement sont soumis au secret partagé. Les informations relatives aux différentes prises en charge d'un jeune par les professionnels sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels, sociaux, soignants, éducatifs et administratifs.
- L'ensemble du personnel consulte les éléments du dossier uniquement sur place. Les professionnels doivent signaler à l'assistante de direction la consultation d'un dossier.
- Un dossier consulté est remis en place par le professionnel dans l'armoire fermée à clé et située à l'accueil avant la fermeture de l'établissement chaque jour.

DOSSIER DES PROFESSIONNELS

- Il est constitué des éléments suivants :
 - Notes personnelles
 - Éléments du dossier de l'enfant qui ne peuvent être versés au dossier unique (*secret professionnel*)
- Ces éléments doivent être intégrés au dossier unique du jeune au moment de la fin de la prise en charge ou détruits. Le dossier archivé à la fin de la prise en charge institutionnelle est détruit au 26 ans du jeune.

LA DIFFUSION DU DOSSIER suit les règles suivantes :

- En accord avec la famille et conformément au contrat de séjour, des éléments du dossier peuvent être diffusés par l'établissement à des partenaires dans l'accompagnement du jeune, sous réserve d'une information préalable du jeune et/ou son responsable légal.
- Les éléments médicaux sont diffusés soit par le pédopsychiatre, soit par l'infirmière avec son accord.
- Les éléments non médicaux (paramédicaux, psychologiques, sociaux, etc...) peuvent être transmis par le professionnel du métier concerné à un autre professionnel ou à un médecin.
- L'ensemble des éléments du dossier unique de l'utilisateur peut être transmis à la MDPH pour information ou demande de réorientation du jeune.

CONSULTATION DU DOSSIER UNIQUE PAR L'USAGER

Le jeune et/ou son responsable légal peut consulter les éléments du dossier en suivant la procédure de consultation du dossier : *Le responsable Légal ou le jeune majeur peut consulter son dossier sur simple demande écrite auprès de la direction de l'établissement.* Cette consultation se fait accompagnée par un professionnel de l'établissement.

3. LES MODES D'ORGANISATION INTERNE

8h45 ⇒ Accueil du matin.

Les adolescents arrivent aux abords de l'établissement ¼ d'heure avant le début des activités, ils sont accueillis par les professionnels dans la cour et le hall du 2ème plateau. Ce moment permet à chacun de consulter les modifications éventuelles de planning et d'en demander les explications. Les jeunes doivent émerger la feuille de présence mise à leur disposition.

L'accueil est aussi l'occasion de créer du lien et d'échanger sur leur quotidien récent ou leurs préoccupations actuelles. Enfin, ce temps permet aux équipes, de percevoir l'ambiance générale.

9h à 12h et de 13h à 16h ⇒ Les activités se déroulent en règle générale, en demi-journée.

Un temps de pause est laissé à l'appréciation de l'encadrant dans sa durée, sans excéder 20 minutes, et dans le choix du moment opportun. Tout au long de la journée, les jeunes concernés se rendent aux prises en charge éducatives, rééducatives, thérapeutiques sociales, ou du pôle bien-être, prévues dans leur emploi du temps en fonction de leur projet individualisé.

12h-12h30 ⇒ Le déjeuner, « repas thérapeutique », est pris au self-service dans la salle de restauration commune au Foyer et à l'IMPro sur des temps bien distincts pour les usagers des 2 établissements. Un accompagnement éducatif est organisé afin d'encadrer l'ensemble des jeunes par petites tablées. Ce temps de socialisation favorise des moments privilégiés avec des échanges conviviaux et permet également de reprendre avec les jeunes les notions d'équilibre alimentaire.

12h30-13h ⇒ A partir de 12h30, les jeunes peuvent sortir du réfectoire pour un moment de détente encadré par les éducateurs de service. Ce temps libre leur permet de se retrouver tous ensemble pour discuter, pratiquer quelques activités (*tennis de table, baby-foot, basket*) ou encore écouter de la musique... Les personnels de service peuvent aussi profiter d'échanges informels entre eux ou avec les adolescents. Pendant cette demie heure, 2 lieux fermés et surveillés sont proposés aux jeunes : l'espace détente en salle N° 13 avec une psychomotricienne ou la psychologue, et la salle N° 11 pour des jeux et permettre aux jeunes filles de prendre soin d'elles.

A 16h tous les jours, sauf les jeudis à 15h : Fin de la journée pour les jeunes qui reprennent les transports en commun pour rentrer au domicile

4. LES MOYENS MATERIELS

- Superficie des salles d'activités : 1 085 m²
2 salles de classe : 1 salle d'activités artistiques, 1 salle Snoezelen, 1 salle d'activités culinaires, 1 salle bien-être, 1 salle d'activités éducatives polyvalente, 1 salle d'activité blanchisserie, 1 salle de sports, 1 salle polyvalente pour les activités techniques de décors bois, informatique et conditionnement, 1 serre avec partie production et un espace réflexion/préparation.
La psychologue, les paramédicaux, et la chargée d'insertion professionnelle disposent chacun d'un bureau ou d'une salle de rééducation.
- Superficie des cours : 350 m² agrémentés de bancs, de préaux, de tables de tennis de table, de paniers de basket. Les travaux paysagers sont réalisés et entretenus par l'atelier Espaces Verts.
- Véhicules : les professionnels de l'établissement disposent de 2 véhicules 9 places, 2 véhicules 5 places et un 7 places.
- Toutes les salles sont équipées d'ordinateurs reliés à une imprimante et internet.

5. CONCLUSIONS PROSPECTIVES

Pour permettre aux adolescents de pratiquer de manière plus étendue l'escalade, un mur a été budgété sur les excédents associatifs de 2014. L'installation de ce mur d'escalade a fait l'objet de la consultation des jeunes pour les choix des couleurs, ils seront sollicités pour construire le parcours d'escalade.

Afin de répondre aux besoins singuliers des adolescents présentant des troubles psychiques et/ou autistiques, une réflexion institutionnelle propose la mise en place d'un atelier « ressource » mené par un personnel éducatif. Cet atelier inscrit dans le planning général devrait permettre un accueil individualisé ou en binôme de certains jeunes avec une régularité hebdomadaire contribuant à alléger les groupes éducatifs et permettant une meilleure socialisation aux plus en difficulté. Cet atelier « ressource » sera régulé avec le professionnel éducatif, la psychologue et la Directrice. Les besoins des jeunes bénéficiaires seront réexaminés trimestriellement ou plus fréquemment si besoin.

6. LA CONSTRUCTION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PROJET PERSONNALISÉ

1. Les modalités de construction et de contractualisation du projet personnalisé

Le **projet individualisé** est établi en concertation avec le jeune, sa famille ou son responsable légal et les équipes. Chaque jeune a un emploi du temps individualisé, des accompagnements et des stages en milieu professionnel adaptés à ses besoins et capacités. Ces stages peuvent avoir des formes diverses (*dans la durée, le rythme, les objectifs, les lieux et les milieux ordinaire et/ou protégé*).

2. Les modalités de mise en œuvre et de suivi du projet personnalisé

Chaque projet personnalisé demande aux équipes de grandes capacités d'adaptabilité, d'écoute et de connaissance des différents lieux de sortie envisagés pour le jeune. Il est accompagné et suivi plus particulièrement par un professionnel, nommé « *réfèrent* » et donne lieu à des bilans et réajustements réguliers. Une synthèse annuelle regroupe les bilans de l'ensemble des intervenants au cours de l'année écoulée et permet des échanges et réflexions collectives.

L'accompagnement de projets personnalisés permet au jeune de rencontrer un maximum de personnes, tant à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur. Cette diversité de rencontres peut infléchir le cours d'une trajectoire initialement prévue et donne à chaque adolescent la chance de pouvoir trouver sa place dans la société.

Les missions du référent : Au sein des professionnels éducatifs, **le référent** est désigné par l'équipe éducative en fonction des entrées et sorties des jeunes. La désignation des référents est modifiable au fil du temps en prenant en compte les besoins et le projet individualisé de l'usager. Par délégation de la Directrice, il suit la mise en œuvre du projet individualisé de 5 à 6 adolescents. Le référent, « *personne ressource* » au centre du projet individualisé du jeune exerce une fonction de vigilance et de soutien. Il assure la cohérence de l'accompagnement et se rend disponible. Il existe un temps hebdomadaire de 2 heures, appelé « *groupe de référence* » rassemblant les jeunes avec leur référent et permettant de faire le point régulièrement sur l'avancée du projet de chacun.

Le référent est en relation directe avec les acteurs concernés et intéressés par le projet individualisé de l'usager. Dans son rôle d'écoute, le référent s'intéresse plus particulièrement aux besoins et à la situation du jeune, il note et recueille les informations. Il a la responsabilité de les présenter lors de la réunion de synthèse annuelle. Il restitue au jeune ainsi qu'à son responsable légal et toujours avec un autre professionnel (*psychologue, assistante sociale ou chargée d'insertion professionnelle en fonction de l'axe majeur déterminé en équipe*), les propositions faites par les équipes.

3. L'usager, inscrit dans un parcours de vie

Le projet personnalisé du jeune est articulé avec les prestations et contributions de partenaires extérieurs. Ces collaborations permettent au jeune de réaliser son parcours de vie en tenant compte de toutes les dimensions sociales, professionnelles, scolaires et/ou de formations, culturelles et familiales.

4. Conclusions prospectives

La construction, la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé sont toujours au cœur des missions de l'établissement. Toutes les actions contribuent à en améliorer les modalités : la démarche qualité permet d'interroger systématiquement et régulièrement nos fonctionnements quant au projet individualisé des jeunes et nos modes d'accompagnement répondant aux besoins des jeunes. Le développement des enquêtes de satisfaction, le recueil de l'avis des usagers et leur implication dans la vie de l'IMPRO feront l'objet d'un travail approfondi sur les prochaines années.

7. PARTENARIAT ET OUVERTURE

1. Les partenariats liés aux missions (autres ESMS, Education Nationale, CHL, CMPP...)

a. Pôle bien-être

Une esthéticienne et une coiffeuse interviennent chaque semaine auprès des jeunes pour un apprentissage de l'autonomie dans des actes quotidiens de présentation et de bien-être, une meilleure mise en confiance et image d'eux-mêmes.

Un masseur intervient toutes les deux semaines auprès des jeunes. Pendant quelques minutes le praticien effectue au niveau du dos, des bras, de la nuque et du visage des manœuvres qui font appel à différentes techniques comme étirements, pressions, mobilisations et frictions. Bien-être et évacuation du stress sont les principaux objectifs de cette technique.

Une ostéopathe intervient toutes les deux semaines auprès des jeunes. L'ostéopathie est une méthode de soins qui a pour but de déterminer et de traiter manuellement les restrictions de mobilité pouvant affecter l'ensemble des structures du corps humain. Toute perte de mobilité des articulations, des muscles, des ligaments ou des viscères peut provoquer un déséquilibre de l'état de santé. L'ostéopathie est fondée sur la capacité du corps à s'auto équilibrer, et sur une connaissance approfondie de l'anatomie.

b. Le sport et l'ARESSIF

Le sport occupe 16 % du temps des jeunes. Ce sont des activités très appréciées par les adolescents aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Ce sont des occasions de rencontres inter établissements spécialisés dans toute l'Île de France en partenariat avec l'ARESSIF. La participation des adolescents aux compétitions s'effectue sur la base de volontariat, sans objectif de performance mais bien de dépassement de soi-même et de participation à des rencontres. Les jeunes participent en moyenne à une dizaine de compétitions sportives à l'extérieur, dont 3 organisées à Andrésy par le professeur de Sports Adaptés de l'établissement.

c. L'Education nationale et les ESS

Tous les jeunes sont scolarisés au sein de l'établissement, ils bénéficient en moyenne de 24 % de temps scolaire, ce qui correspond à au moins 2 demies journées de classe par semaine. L'obtention d'un deuxième poste de Professeur des Ecoles à temps plein en septembre 2015 a permis une répartition améliorée des élèves dans les groupes pédagogiques avec une enseignante référente pour chacun d'entre eux. Ce pôle pédagogique renforcé a permis une amélioration des échanges d'expérience et de la manière d'aborder les notions et supports pédagogiques.

Les Equipes de Suivi de Scolarisation sont organisées par la référente de scolarisation de la Direction Académique en collaboration avec le Chef de Service de l'établissement et les enseignantes. Elles ont lieu régulièrement et conformément aux textes règlementaires.

d. La convention cadre avec le réseau de santé mentale Nord

Une convention a été signée entre le réseau de santé mentale Nord, l'association Handi Val de Seine et l'UNAFAM en 2012. Cette convention permet une étroite collaboration avec les différentes unités et CMP du Centre Hospitalier Théophile Roussel. Ce partenariat nous

engage sur des périodes d'observation pour certains adolescents/patients en vue d'une orientation vers le médico-social, mais nous permet également un suivi facilité pour les adolescents admis et présentant des troubles psychiques.

e. Les transferts

Il s'agit de séjours d'une durée variable entre 5 et 10 jours organisés à l'extérieur de l'établissement, ils constituent des temps forts dans la vie de l'IMPro.

Ils ont comme objectifs pour les jeunes :

- Ouvrir vers l'extérieur.
- Développer leur culture générale.
- Expérimenter une vie en groupe en appréhendant notamment, le savoir-vivre nécessaire au bon déroulement du séjour.
- Vivre la réalité d'une séparation avec la famille.
- Voyager et sortir du quotidien.
- Vivre la seule expérience de dépaysement pour certains.
- Développer la socialisation, la cohésion du groupe et créer des liens.
- Découvrir ou développer une activité en lien avec le thème du séjour (*vélo, ski, ferme, plongée, musique, bien-être, compétitions sportives ou jumelages*).

Ces transferts ont comme objectifs pour les professionnels :

- Découvrir les jeunes d'une façon différente.
- Développer l'esprit d'équipe et la complémentarité des équipes.
- Enrichir le projet individualisé du jeune à partir des éléments recueillis autour l'autonomie quotidienne.

Ces transferts sont une forme de récompense pour les jeunes dans leurs apprentissages sociaux. L'établissement tente de diversifier les types de transferts de manière à répondre aux différentes problématiques des usagers.

2. L'ouverture sur les ressources locales

L'établissement bénéficie d'un certain nombre de ressources locales tels que : les infrastructures sportives de la ville d'Andrésey, la médiathèque et bibliothèque, la salle Julien Green prêtée pour la fête de fin d'année, l'entretien d'un parterre municipal, participation annuelle à l'évènement départemental Sculpture en l'île et un projet jardinage avec la Résidence pour personnes âgées Les Magnolias.

La ville de Conflans Ste Honorine constitue un partenaire de proximité pour des activités culturelles, dont le chant au conservatoire National.

L'ESAT G. EIFFEL d'Andrésey est un partenaire de proximité pour des mises en stages de jeunes et un travail hebdomadaire pour un groupe.

3. Le bénévolat

Des traducteurs franco-allemands nous aident régulièrement dans les traductions et l'organisation des échanges avec un établissement spécialisé de MEPPEN (*BASSE SAXE ALLEMANDE*)

Des traducteurs franco-polonais ont été sollicités pour notre premier échange de retour avec un établissement spécialisé polonais de MIEDZYRZECZ en avril/mai 2012.

4. Conclusions prospectives

Dans les années à venir, l'IMPRO s'efforcera de signer des conventions de partenariat avec les professionnels libéraux de la santé tels que les dentistes. Cet objectif concerne tout

particulièrement l'infirmière de l'établissement en charge de faire ces recherches de partenariats.

8. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES

Les réunions institutionnelles ont lieu ½ heure toutes les semaines et 2h une fois par mois. Elles sont animées par la Directrice, abordent les problèmes de fonctionnement, informent, amènent des réflexions sur des situations problématiques. Ces moments d'échanges, de concertations et de réflexions concernent l'ensemble des personnels : éducatif, thérapeutique, social, pédagogique et administratif.

Les réunions de cadres regroupent la Direction, le Chef de service, le médecin psychiatre et la psychologue, une fois par semaine. Elles ont pour objet des réflexions autour du fonctionnement institutionnel, des positions harmonisées des cadres au sein de l'établissement.

Les réunions de commission d'admission/ troubles psychiques et autisme ont lieu tous les lundis après-midi avec la directrice, le pédopsychiatre, le chef de service, la psychologue, l'assistante de Service Social et l'infirmière. Elles permettent d'étudier les candidatures d'usagers dont les candidatures sont proposées par la CDAPH. Les situations des adolescents présentant des troubles psychiques ou autistiques sont abordées lors de cette réunion avant de l'être en réunion institutionnelle.

Les réunions éducatives hebdomadaires : elles sont animées par le chef de service. Elles ont pour objet l'organisation des projets éducatifs. C'est également un temps d'harmonisation des actions éducatives menées dans l'institution.

Les réunions thérapeutiques et sociales ont lieu toutes les mois avec le médecin pédo psychiatre, les paramédicaux, l'assistante sociale et les psychologues. L'objet de ces réunions est d'harmoniser les pratiques et les indications thérapeutiques. Elles permettent de faire le point sur leur pertinence.

Les réunions de chargés d'insertion professionnelle concernent la chargée d'insertion professionnelle, l'assistante de service social toutes les semaines ; le chef de service y participe une fois par mois ou pour un besoin ponctuel. La directrice et la psychologue y assistent une fois par trimestre.

Les réunions de synthèse ont lieu six mois après l'admission puis, ont un rythme annuel, sauf nécessité particulière. Un bilan préparatoire est écrit par chaque professionnel concerné dans le suivi du jeune. Des services partenaires peuvent être invités à y participer. Ces bilans sont collationnés par le référent du jeune qui formalise ensuite la synthèse. L'objet de la synthèse est de faire le point sur l'évolution du jeune au travers du travail réalisé dans l'institution par rapport aux objectifs antérieurs. Une réflexion commune permet de définir, d'affiner et valider de nouveaux objectifs pour l'année suivante. La restitution de la synthèse est réalisée par deux professionnels de l'équipe dont le référent, auprès du jeune et de son responsable légal. Lorsque le jeune est majeur, il lui est demandé son autorisation de restitution à ses responsables légaux. Un document relatant l'évaluation, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour son projet individualisé lui est remis.

Les réunions de renouvellement de la notification CDAPH rassemblent l'ensemble des professionnels de l'Institution une fois par an pour examiner les cas des jeunes qui posent problème dans le cadre du renouvellement de leur prise en charge à l'IMPro.

Les réunions dites « Droit d'Expression des Salariés », sont proposées à l'ensemble des professionnels de l'Institution trois fois par an pour une durée de deux heures.

Les réunions de Délégué du Personnel n'ont pas lieu dans la mesure où cette instance n'a pas trouvé de candidats lors des dernières élections organisées par l'association en janvier 2014.

Les réunions de démarche qualité sont en place depuis 2004. Un groupe de trois professionnels, représentatifs des différents secteurs se réunit mensuellement afin d'impulser de nouvelles pistes d'amélioration pour l'Institution et en effectuer le suivi. La directrice coordonne ces réunions et la chef de service y participe activement. Ces réunions font l'objet d'un compte rendu écrit des référents qualité auprès de l'ensemble des équipes.

Les réunions de l'ARESSIF trimestrielles : permettent d'organiser des compétitions sportives inter établissements médico sociaux de la Région Ile de France. Ce sont aussi des temps d'échanges entre professionnels éducatifs d'autres établissements. Le professeur de sports adaptés de l'établissement est membre élu au bureau de l'ARESSIF.

9. CONCLUSION : LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION, ET DE DEVELOPPEMENT

- Les évolutions du public accueilli depuis une dizaine d'années ont conduit les équipes à une réflexion collective autour de l'accueil d'adolescents présentant des troubles psychiques et/ou autistiques. Les partenariats avec les institutions sanitaires et les professionnels libéraux constituent un travail à poursuivre et développer. La question de l'autonomie possible dans l'utilisation des transports en commun se pose pour certains jeunes accueillis. Des taxis financés par des Crédits Non Pérennes existent depuis 2014 et permettent à ces jeunes de cheminer vers le travail sans que ces difficultés ne constituent un obstacle. Admettre des jeunes moins autonomes dans les transports et aspirant à travailler, conduira l'établissement à demander la pérennisation de cette ligne de taxi.

La petite extension de 6 places pour des troubles autistiques est un projet répondant à l'évolution des publics accueillis et au besoin du territoire. Cette extension si elle est validée par l'ARS, engagera une réflexion partagée des équipes autour de l'autonomie dans les transports pour cette nouvelle unité de jeunes accueillis.

- Les modalités des réunions d'Analyses des Pratiques Professionnelles feront l'objet d'un bilan à un an d'expérimentation. Un des objectifs prospectifs est dans l'inclusion des pédagogues dans ces réunions.
- La préparation des attestations de compétences de CAP nécessite une articulation très étroite entre le pôle technique et pédagogique. Cette articulation devra être plus effective dans les années à venir : temps de concertation formalisée, objectifs communs établis, temps d'activité technique et pédagogique en binôme...
- Les besoins singuliers des adolescents présentant des troubles psychiques et/ou autistiques, nous conduisent à proposer la mise en place d'un atelier « ressource » mené par un personnel éducatif. Cet atelier inscrit dans les plannings, devrait permettre un accueil individualisé de certains jeunes avec une régularité hebdomadaire contribuant à alléger les groupes éducatifs et permettant une meilleure socialisation aux plus en difficulté.
- La construction, la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé sont toujours au cœur des missions de l'établissement. Toutes les actions contribuent à en améliorer les modalités : la démarche qualité permet d'interroger systématiquement et régulièrement nos fonctionnements quant au projet individualisé des jeunes. Le développement des enquêtes de satisfaction, le recueil de l'avis des usagers et leur implication dans la vie de l'IMPRO feront l'objet d'un travail approfondi sur les prochaines années.
- Les signatures de conventions de partenariat avec les professionnels libéraux de la santé tels que les dentistes seront recherchées dans les années à venir.

10. PLAN D' ACTIONS

PISTES	RESPONSABLES	ECHEANCE	ETAT D'AVANCEMENT
Prise en compte des usagers présentant des troubles psychiques et/ou autistiques	Directrice	Permanente	Présentation de la petite extension à l'ARS Région et départementale en juin 2016. <i>En attente réponse</i>
Analyses des Pratiques Professionnelles	Directrice	Septembre 2016	Bilan à un an d'expérimentation. Inclusion des pédagogues dans le dispositif
Attestations de Compétences de CAP	Coordinateur Pédagogique et Chef de Service	Juin 2016	Passation d'attestations par 2 jeunes en juin 2016. Extension en plus grand nombre pour juin 2017.
Atelier « Ressource »	Chef de Service	Septembre 2016	Mise en place de cet atelier « ressource » dans les plannings 2016/2016
Participation et expression des usagers	Directrice	Permanente	Enquêtes de satisfaction annuelle et consultation des jeunes pour les innovations ou les activités les concernant le plus directement
Conventions de partenariat avec les professionnels libéraux de la santé	Médecin pédopsychiatre et Infirmière	Décembre 2017	Recherches de libéraux par l'infirmière.